

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CO 92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire d'affectation «Commerce lourd» située sur le côté ouest de la rue de Nancy au sud de la rue Jean-Talon et au nord de la voie ferrée du CN et correspondant aux lots 101-363, 101-364, 101-365 et 101-366 de la paroisse cadastrale du Village de Côte-des-Neiges par une aire d'affectation «Équipement collectif et institutionnel», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement;

2. Le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» est modifié:

1° par le remplacement d'une partie de l'aire de densité de catégorie 5B «Moyenne faible» située sur le côté ouest de la rue de Nancy au sud de la rue Jean-Talon et au nord de la voie ferrée du CN et correspondant aux lots 101-363, 101-364, 101-365 et 101-366 de la paroisse cadastrale du Village de Côte-des-Neiges, par un nouveau secteur portant l'appellation «*E», tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement;

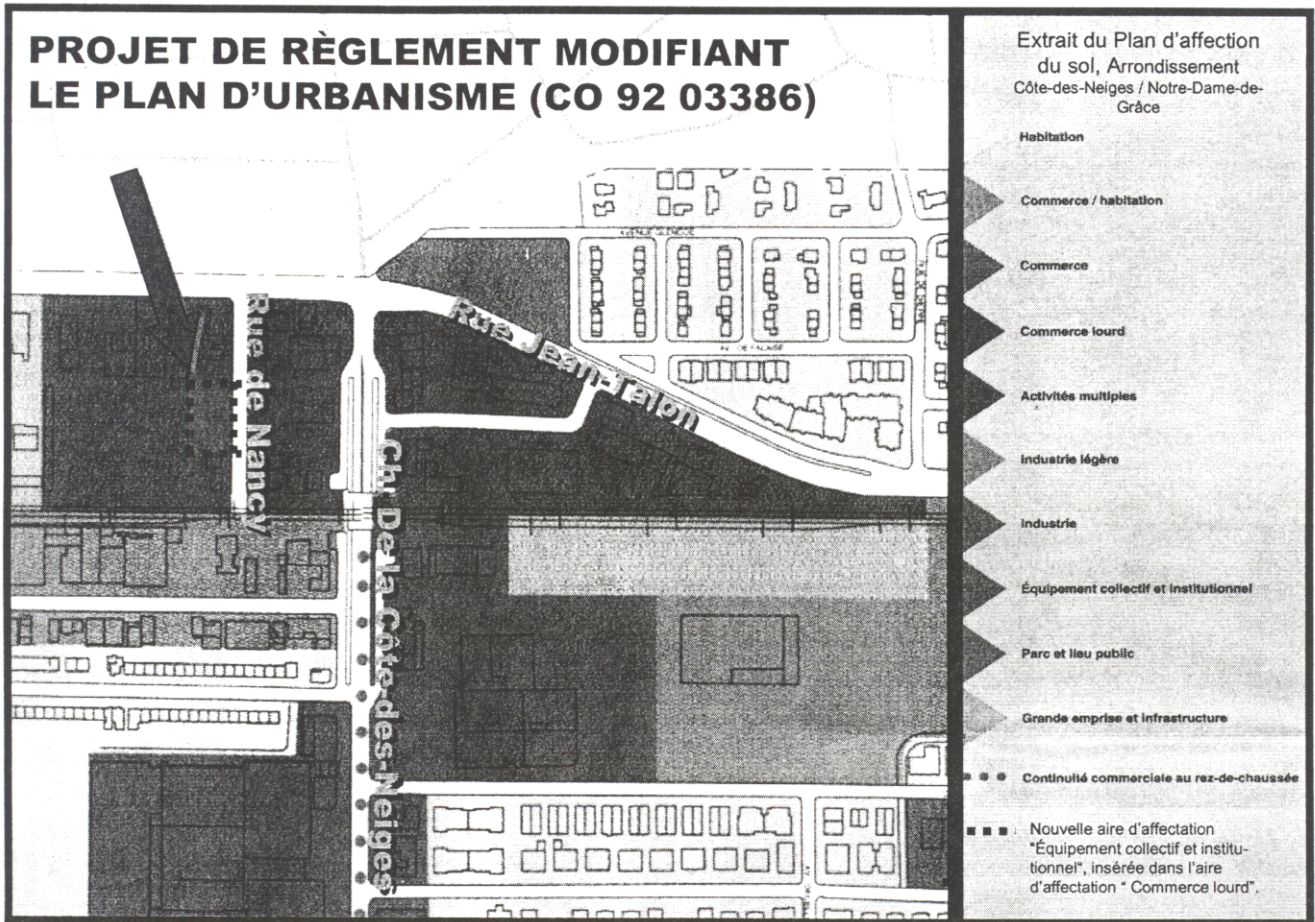
2° par l'addition, après la référence «*D» du cartouche, de la référence suivante:

«*E. Secteur de Nancy (lieu de culte) :
hauteur 4 à 18,5 m.
densité maximum de 3.»;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1

Plan intitulé : Extrait du plan Affectation du sol, Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce.



Annexe 2

Plan intitulé : Extrait du plan Limites de hauteur et densité, Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce.

